COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ ST / DAFO - DGA/ EM / DFC - DGA/ DU / DGPC

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 novembre 2013 Rapport n°13/6-11

OBJET BOULEVARD SUD

CONVENTION RELATIVE AU SOLDE FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION REUNION - RECTIFICATION

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°13 /5-05 DU 26 OCTOBRE 2013

Lors de notre précédente session du 26 octobre 2013, j'avais soumis à votre approbation le projet de convention financière à passer avec La région, relative au solde financier de l'opération « boulevard Sud ».

Les chiffres présentés étaient les suivants :

- 18 483 471,75 € TTC au titre des sommes dues par la Ville à la Région pour les travaux ;
- 14 900 120 € dus par la Région à la Ville au titre de l'acquisition du foncier communal nécessaire à la réalisation du boulevard Sud

Or une rectification doit être apportée à ce dernier chiffre ; le montant définitif dû par la Région au titre de cette régulation foncière s'élève à 14 695 790,00 €.

Je vous demande, en conséquence, d'approuver les termes de la convention intégrant ce nouveau montant, dont le projet est ci-joint, et de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Le solde à la charge de la Commune pour l'opération « boulevard Sud » s'élève donc, compte tenu des montants susvisés, à 3 787 681,75 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 26/11/2013

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 novembre 2013 Délibération n°13/6-11

OBJET BOULEVARD SUD

CONVENTION RELATIVE AU SOLDE FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION REUNION - RECTIFICATION

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°13 /5-05 DU 26 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 13/5-05 du 26 octobre 2013 relative au solde financier entre la Région et la Commune de Saint-Denis pour l'opération « boulevard Sud » ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes du projet de convention ci-annexée, relative au solde financier de l'opération « boulevard Sud » entre la Région et la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3

La présente Délibération annule et remplace la Délibération susvisée n° 13/5-05 du 26 octobre 2013.

Signé électroniquement par : Le Maire 26/11/2013

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13611-1B-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013





BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS

. . .

CONVENTION N° REG/ RELATIVE AU SOLDE FINANCIER ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ENTRE

la REGION REUNION, représentée par Monsieur le Président de la Région,

ET

la COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par Monsieur le Maire de Saint-Denis,

- Vu le Code de la Voirie routière,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Vu le Décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,
- Vu l'Arrêté n° 91/1982/DAGR1 du 8 juillet 1991 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la 1ère séquence du Boulevard Sud (section comprise entre le canal des Patates à Durand et le Giratoire Euromarché),
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 97/644/DR1 du 7 avril 1997 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires au projet de réalisation du boulevard sud, section « cœur de ville » sur le territoire de la commune de Saint-Denis.
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de la Réunion,

- Vu la Convention-cadre n° 19970506 du 7 août 1997 définissant les principes généraux nécessaires à la réalisation du projet "boulevard Sud",
- Vu les Conventions spécifiques précisant les répartitions financières de chaque partenaire n° 19950033 (tranche 1), n° 19970507 (tranche 2), n° 20000907 (tranche 3), n° 20020556 (tranche 4) et n° 20100409 (tranche 5),
- Vu les Conventions passées avec divers prestataires dans le cadre de la réalisation du boulevard Sud (CGE, France Télécom, SODIAC...),
- Vu la Délibération n° 13/6-11 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Denis en date du 23 novembre 2013.
- Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil régional de la Réunion en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Les sections du boulevard Sud de Saint-Denis ont été mises en service sur une période de 20 années, entre 1988 et 2008, aboutissant à la livraison d'un boulevard urbain à 2x2 voies de 9,3 kilomètres entre la route du Littoral et l'aéroport de Gillot.

La convention-cadre n° 19970506 du 7 août 1997 définit les principes généraux nécessaires à la réalisation de ce projet urbain. Des conventions spécifiques précisant les répartitions financières des partenaires au projet ont été conclues lors de l'engagement chaque tranche fonctionnelle de l'aménagement.

Au regard du caractère urbain de l'infrastructure à aménager, la Commune de Saint-Denis a représenté un partenaire essentiel tout au long de la réalisation de cet axe routier majeur. De même, en matière foncière, l'aménagement routier a bénéficié, par anticipation, des emprises de terrain communal sans lesquelles ce boulevard urbain n'aurait pas pu être concrétisé. Aujourd'hui, l'acquisition des parcelles de terrain communal doit être régularisé.

Compte tenu de l'importance des flux financiers à mobiliser, le parti a été pris de traiter de façon concomitante les contributions financières dues par les deux collectivités.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régulariser globalement les participations financières de la Commune de Saint-Denis et de la Région Réunion concernant l'aménagement du boulevard Sud de Saint-Denis.

D'une part, la Région procédera au mandatement à la Commune des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'infrastructure routière.

D'autre part, la Commune de Saint-Denis procédera au mandatement à la Région de la part communale due suite à l'aménagement de l'infrastructure routière.

ARTICLE 2 - DECOUPAGE DU BOULEVARD SUD

Le boulevard Sud se décompose en 11 sections géographiques suivantes, classées d'ouest en est :

- « section U2 » située entre le début de la route du Littoral et le pont Vinh San inclus.
- « U2-Tourette » située entre le pont Vinh San exclu et la rue Tourette,
- « Tourette-Source » située entre la rue Tourette et la rue de la Source,
- « Source-Mazagran » située entre la rue de la Source et la rue Mazagran,
- « Mazagran-Doret » située entre la rue Mazagran et le boulevard Doret,
- « Doret-Digue » située entre le boulevard Doret et le giratoire Digue,
- « Digue-Gimart » située entre les giratoires Digue et Gimart,
- « Gimart-Vanille » située entre le giratoire Gimart et l'impasse de la Vanille,
- « Sainte-Clotilde » située entre l'impasse de la Vanille et le giratoire Foucherolles,
- « CERF » située entre le giratoire Foucherolles et la RN 102,
- « raccordement est » située entre la RN 102 et la RN 2 au niveau de l'échangeur de Gillot.

La présente convention concerne les 5 tranches fonctionnelles ci-après :

- tranche 1 : sections « Digue-Gimart », « Gimart-Vanille » et « Sainte-Clotilde »,
- tranche 2 : sections « U2-Tourette » et « CERF »,
- tranche 3 : sections « Tourette-Source » et « Doret-Digue »,
- tranche 4 : section « Source-Mazagran »,
- tranche 5 : section « Mazagran-Doret ».

ARTICLE 3 - DETERMINATION DU MONTANT RELATIF AU FONCIER COMMUNAL

Le montant global dû par la Région Réunion à la Commune au titre de l'acquisition du foncier communal nécessaire à la réalisation du boulevard Sud s'établit à 14 695 790 €, réparti de la façon suivante (confer tableau récapitulatif en annexe).

Tranches	Sections	Valeur totale en €	Valeur avec 5 % remploi en €
2	U2-Tourette	79 200	83 160
3	Tourette-Source	1 414 600	1 485 330
3	Doret-Digue	3 018 340	3 169 257
4	Source-Ruisseau des Noirs	1 119 200	1 175 160
4	Ruisseau des Noirs-Mazagran	1 709 050	1 794 503
5	Mazagran-Doret	6 655 600	6 988 380
L.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Total	13 995 990	14 695 790

Les montants des parcelles ont été estimés par France Domaine, selon les actes de cession suivants :

un premier acte du 27 novembre 2007 publié aux hypothèques le 7 décembre 2007 volume 2007 P n° 9671 concerne la section U2-boulevard de la Source-Ruisseau des Noirs pour un montant d'indemnisation fixé par les services fiscaux à 2613000 €, auquel s'ajoutent des indemnités de remploi (5 %), soit un montant total de 2743650 €;

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13611-2-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013

- un deuxième acte du 29 novembre 2007 publié aux hypothèques le 7 décembre 2007 volume 2007 P n°9672 concerne la section Ruisseau des Noirs-Mazagran pour un montant d'indemnisation fixé par les services fiscaux à 1 709 050 €, auquel s'ajoutent des indemnités de remploi (5 %), soit un montant total de 1 794 503 €;

par arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 les routes nationales dont le boulevard Sud (RN 6) ont été transférées à la Région Réunion.

- afin de régulariser la situation juridique, un troisième acte doit être rédigé pour la partie mise en service après 2007, à savoir notamment la Tranchée Couverte (section Mazagran-Digue) pour un montant d'indemnisation fixé par les domaines de 9 673 940 € auquel s'ajouteront les indemnités de remploi (5 %), soit un montant total de 10 157 637 €.

Les documents d'arpentage réalisés ont permis de connaître les surfaces exactes des parcelles communales que la Région doit acquérir pour la section Mazagran-Digue, soit 39 612 m².

La surface totale alors acquise par la Région sera de 57 560 m².

Concernant les pièces justificatives à produire au Payeur régional pour le paiement par la Région du foncier communal et compte tenu d'une part des délais nécessaires à l'élaboration du dernier des trois actes notariés (reprenant le montant d'indemnisation à fixer par les services du Domaine) et d'autre part de la volonté des deux parties de solder budgétairement cette opération en 2013 tout en facilitant sa gestion trésorielle, il est convenu :

- que le mandatement concernant le rachat du foncier communal par la Région se fera globalement par un seul mandat et sur la base des montants qui ont été évalués par les services du Domaine ; les actes eux-mêmes seront transmis à la Paierie régionale au fur et à mesure de leur réception ;
- au vu des actes notariés qui auront été produits, des ajustements pourront le cas échéant intervenir.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU MONTANT RELATIF A LA PARTICIPATION COMMUNALE

Compte tenu des sommes déjà versées, le montant global dû par la Commune de Saint-Denis à la Région au titre de sa participation à la réalisation du boulevard Sud s'établit à 18 483 471,75 €, réparti de la façon suivante (confer tableau récapitulatif en annexe) :

_	tranche 1	6 905 105,86 €
-	tranche 2	2 044 096,16 €
-	tranche 3	2 996 259,81 €
•	tranche 4	2 705 937,57 €
***	tranche 5	3 832 072,35 €
		18 483 471,75 €

Ce montant a été déterminé conformément aux stipulations prévues dans la convention-cadre et dans les conventions relatives au financement de chaque tranche susmentionnée ainsi que dans les conventions spécifiques.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13611-2-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013 Les bilans financiers de chaque tranche fonctionnelle ont été établis à partir des différents actes juridiques (marchés, conventions...) passées par la Région et concourant à la réalisation du boulevard Sud.

Les bilans financiers présentés sont arrêtés au 5 mars 2012. Néanmoins, il est précisé que des engagements juridiques ne sont pas encore soldés (conventions de protection phonique, conventions de modification de réseaux...). Compte tenu de l'ancienneté de l'opération, les deux parties conviennent de solder leurs engagements mutuels à la date susvisée. La Région s'engage à établir les démarches afin de solder dans les meilleurs délais les actes non encore soldés à ce jour et à prendre à sa charge les dépenses restant à régler.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Les modalités de règlement mentionnées ci-dessous annulent et remplacent les modalités de règlement prévues dans les conventions spécifiques.

S'agissant du foncier, des actes de cession ont été établis (confer article 3). Au vu de ces actes, la Région procèdera au paiement du montant dû.

S'agissant de la participation communale, la Région émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Saint-Denis correspondant au montant global mentionné à l'article 4 et sur présentation des bilans financiers de chaque tranche ainsi que des états de dépenses réellement exécutées visés par le payeur régional. Au vu de ce titre, la Commune de Saint-Denis procédera au paiement du montant dû.

ARTICLE 6 - DIFFEREND

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Saint-Denis. le

Pour la Commune de Saint-Denis Le Maire Pour la Région Réunion Le Président

> Signé électroniquement par : Le Maire 26/11/2013

> > Gilbert ANNETTE

45

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13611-2-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013